



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE DALLE DEVANT LA BUVETTE DU CLUB DE TENNIS – ACCEPTATION DON ET LEG

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME
Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smail – Mme
GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 9 Mars 2023
Délibération N° DM_20230309N015

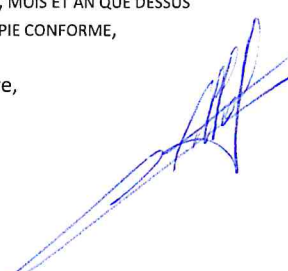

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE DALLE DEVANT LA BUVETTE DU CLUB DE TENNIS – ACCEPTATION DON ET LEG

Monsieur Bernard JULLIEN, adjoint aux sports, informe à l'assemblée qu'en complément des travaux déjà effectués en 2022 (construction d'une tribune et réfection d'un cours de tennis), Monsieur Jean-Paul GIOVANNONI propose à la Commune de réaliser une dalle située devant la buvette du club-house de tennis pour un montant estimatif de 4.212 €. T.T.C.

Conformément à l'article L. 2242.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T). qui précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation acceptant les conditions de ce leg à l'issu de laquelle les travaux seront réalisés.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'attestation des dons et legs fait à la Commune.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.10</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VIELLARD</p>
---	--